

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)  
**Membres absents** : M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI

**OBJET****DE LA DELIBERATION****Points d'Accès Numérique de Dijon et de son Agglomération (Panda) - Règlement intérieur - Modification**

Monsieur Mekhantar, au nom des commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Créés par la Municipalité en 2004 et actuellement au nombre de huit (un neuvième ouvrira en octobre à l'Université) les Points d'Accès Numérique de Dijon et son Agglomération (Panda) apportent aux usagers de Dijon et de l'agglomération un service apprécié en offrant à la fois un outil mais surtout un accompagnement à l'apprentissage et au perfectionnement des technologies de l'information et de la communication.

Le règlement intérieur des Panda nécessite, après cinq années d'application, d'être revu afin de l'adapter à l'évolution du dispositif, des publics et des techniques : c'est ainsi, par exemple, qu'il est proposé de pouvoir ouvrir le réseau à des demandeurs d'emploi rattachés aux points relais de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais mais ne résidant pas obligatoirement dans l'une des communes de l'agglomération.

D'autres modifications ont trait à des évolutions techniques (autorisation d'utiliser des clés USB), à des changements dans la dénomination des élus ou des services référents en raison de la mise en place du nouvel organigramme ou bien encore à des aménagements tarifaires intervenus depuis la création du dispositif (gratuité réciproque des réseaux des « Panda » et de la Bibliothèque municipale).

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de nouveau règlement intérieur des Points d'Accès Numérique de Dijon et son Agglomération, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à arrêter le règlement définitif.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

07 JUL. 2009



PUBLIÉ LE 7/07/09



Points d'Accès Numérique de Dijon et son Agglomération

## Règlement Intérieur

### Dispositions générales

---

L'acronyme *PANDA* (Points d'Accès Numérique de Dijon et son Agglomération) a été choisi pour identifier de façon unique les Espaces Publics Numériques Municipaux.

Le *PANDA* a pour vocation de mettre à la disposition des publics des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication.

A ce titre, il permet l'initiation, le perfectionnement et l'accompagnement de projets individuels informatiques sous la responsabilité d'un intervenant qualifié qui accueille les publics individuellement ou collectivement.

Le *PANDA* est accessible uniquement au public domicilié ou travaillant à Dijon et son agglomération\* ainsi qu'aux demandeurs d'emploi inscrits aux points relais de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais, sauf cas d'exception dûment justifié et accepté par l'Adjoint délégué à la modernisation du service public, à l'informatique et à la politique de la ville.

### 1 - Conditions d'accès

---

#### **Publics**

**Adultes** : libre.

**Jeunes** : pour les jeunes de 12 à 18 ans et non accompagnés d'un adulte, l'accès à Internet est limité à la liste des sites sélectionnés par le responsable du *PANDA*.

S'ils justifient d'une demande particulière, ils peuvent effectuer une recherche sur le WEB avec l'aide de l'animateur du *PANDA*.

**Enfants** : pour les enfants de moins de 12 ans, l'accompagnement obligatoire d'une personne majeure conditionne l'accès.

#### **Horaires**

- 8h par semaine en soirée ou en journée

#### **Inscriptions - réservations**

**Inscriptions** : une pré-inscription obligatoire donne droit à une séance gratuite de découverte de 2 heures, dans un *PANDA* au choix de l'utilisateur.

Elle peut se faire :

- soit par fiche de pré-inscription adressée au Centre Multimédia  
Médiathèque Champollion  
14, rue Camille Claudel - 21000 DIJON - Tél. 03.80.48.84.14
- soit directement dans l'un des centres de pré-inscription.

A l'issue de cette séance de découverte, l'utilisateur pourra valider son inscription. Une carte d'utilisateur, autorisant l'accès à l'ensemble des *PANDA*, lui sera alors attribuée.

**L'inscription implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement intérieur.**

---

\* Ahuy, Bresse-sur-Tille, Bretenières, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Daix, Dijon, Fenay, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-

Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quétigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon, Talant.

**Réservations** : l'utilisation des postes mis à la disposition du public se fera prioritairement sur réservation à l'avance. Tout changement devra être signalé le plus tôt possible afin de libérer la station pour un autre usager, le non-respect de cette règle pouvant restreindre les possibilités de nouvelle réservation. De plus, tout poste réservé non utilisé 15 minutes après le début de la séance sera considéré comme libre.

Dans la limite des disponibilités, l'utilisation impromptue d'un poste libre non réservé reste possible.

**Sortie du dispositif** : les droits d'accès de l'utilisateur sont automatiquement interrompus à l'expiration de la validité de son inscription. L'utilisateur désirent quitter le dispositif, devra pour récupérer les données stockées dans son espace personnel en faire la demande auprès de l'animateur multimédia. Au-delà d'une période de 6 mois suivant l'expiration d'une inscription, toutes les données relatives à l'utilisateur seront supprimées définitivement.

## **2 - Utilisation des équipements**

---

### **Stations et logiciels**

**Temps d'utilisation** : le temps d'utilisation et la durée des réservations (heures pleines) peuvent varier en fonction de l'affluence. Ils sont laissés à l'appréciation du responsable des PANDA, afin de permettre l'accès au plus grand nombre.

**Répartition** : deux personnes au maximum sont autorisées par station.

#### **Fonctions :**

- utilisation d'outils bureautiques et de logiciels spécifiques issus du monde des logiciels libres:
  - Traitement de texte : Open office texte ou équivalent,
  - Tableur : Open office classeur ou équivalent,
  - Présentation assistée par ordinateur : Open office présentation ou équivalent,
  - Traitement d'image : Gimp ou équivalent,
  - Navigation sur Internet : Mozilla ou équivalent,
  - Messagerie, forums : Mozilla ou équivalent,
  - Création de pages HTML : Open office HTML, PHP ou équivalent.
- accès Internet
- consultation de cédéroms.

### **Supports et manipulations**

**Clés USB** : autorisées

**Espace personnel de stockage** : chaque usager dispose d'un espace personnel de stockage accessible depuis tous les PANDA. La taille de cet espace est limitée et sujette à évolution suivant les besoins.

#### **Boîte aux lettres électronique :**

- création autorisée sous réserve d'avoir recours aux sites WEB gratuits
- consultation gratuite.

**Impressions** : réservées à un usage strictement privé et limitées, sous le contrôle de l'animateur.

**Téléchargement** : soumis à l'approbation de l'animateur multimédia. La sauvegarde est strictement subordonnée au choix du responsable des PANDA.

**Gravage de cédéroms** : soumis à l'autorisation de l'animateur multimédia dans le strict respect des lois tant sur la propriété littéraire et artistique que sur la responsabilité civile, pénale ou professionnelle. Les supports (CD vierge) ne sont pas fournis.

### **Passeport pour l'Internet et le Multimédia**

**PIM** : délivrance sur demande expresse après avoir satisfait aux épreuves fixées par la Délégation aux Usages de l'Internet.

### **Participations pécuniaires des publics**

Les participations pécuniaires sont fixées par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon, sachant que l'accès à Internet comporte obligatoirement la gratuité des deux premières heures d'initiation.

Par ailleurs, depuis septembre 2007, les détenteurs de la carte d'usager de la bibliothèque municipale de Dijon bénéficient de la gratuité de la carte PANDA et réciproquement.

## **3 - Respect d'autrui et de la législation**

---

**Droit d'accès** : conformément à l'article 34 de la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'usager dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, enregistrées dans le cadre des Panda. Ce droit peut être exercé directement sur le site web des Panda ([panda.ville-dijon.fr](http://panda.ville-dijon.fr)) ou par courriel adressé au webmestre ([webmestrepanda@ville-dijon.fr](mailto:webmestrepanda@ville-dijon.fr)) ou auprès de la direction de l'animation des quartiers de la Ville de Dijon.

**Conformité à la loi** : la consultation Internet doit être conforme à la loi en vigueur. La consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discriminations, les sites contraires à la morale (pornographie, etc.), est interdite.

**Buts poursuivis** : Internet doit être prioritairement consacré à la recherche d'informations pour des buts culturels et pédagogiques, à des usages ayant trait aux formalités de la vie quotidienne, et à l'initiation aux méthodes d'utilisation des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication.

**Chat** : interdit.

#### **Forums** :

- hébergement interdit,
- accès possible à des forums de discussion modérés.

**Jeux en réseau** : interdits.

**Droits d'auteur** : ils protègent de la représentation (diffusion) comme de la reproduction, toute « œuvre de l'esprit » : textes, images, vidéos, cartes, musiques, logiciels, etc. Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité de l'œuvre et toute utilisation, autre qu'à l'usage strictement privé, est soumise à autorisation de l'auteur, ou des ayants-droits, sous peine de sanctions pénales.

**Intégrité des informations** : l'utilisateur ne peut et ne doit modifier ou détruire d'autres informations que celles qui lui appartiennent.

## **4 - Engagement des utilisateurs**

---

### **Interdictions**

- Consulter ou gérer un site payant, ou pratiquer toute forme de commerce électronique.
- Tenter de s'introduire sur un autre ordinateur distant.
- Chercher à modifier des sites WEB ou des informations.

- Intervenir techniquement sur les imprimantes, les ordinateurs ou tout matériel du *PANDA*.
- Installer des logiciels.
- Effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.
- Fumer, manger et boire, tant à l'intérieur des locaux que dans l'enceinte des groupes scolaires concernés.
- Introduire des animaux dans l'enceinte du *PANDA*.

### **Responsabilités, contrôles et sanctions**

**Responsabilité** : elle est engagée vis-à-vis du matériel en cas de dégradations volontaires ou d'intentions malveillantes notamment par non-respect du présent règlement. Une vérification de l'état du matériel est effectuée par l'animateur du *PANDA* en début et fin d'utilisation.

Le *PANDA* ne saurait être tenu pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les utilisateurs d'Internet.

**Contrôles** : le *PANDA* détient la liste des sites consultés tout au long de la journée et la durée de consultation dans un souci d'exploitation statistique et de vérification du respect des règles de consultation.

De même une liste nominative des utilisateurs d'Internet comportant leur nom et adresse, est établie, et déclarée en tant que telle à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

### **Sanctions**

Le non-respect du règlement intérieur entraîne :

- l'arrêt immédiat de l'usage des stations, suivi d'une interdiction temporaire ou définitive d'accès au *PANDA*, le tout sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées,
- d'éventuelles poursuites contre tous plaignants qui s'estimeraient lésés ou victimes.